

Section RFA	Section	Thème	Page	Questions	Réponses																		
N.A	N.A	Parcours boursier	N.A	Quelle est votre interprétation du parcours boursier de la société Prologue depuis 10 ans? Comment expliquez vous la sous performance de long terme de Prologue par rapport à ses pairs?	En 10 ans, Prologue a multiplié son chiffre d'affaires par près de 5 pour atteindre plus de 110M€. L'EBITDA a connu une croissance toute aussi significative pour atteindre 6,86 M€ en 2023, en croissance sur un an de plus de 79,7 %. Dans le même temps, le cours de bourse n'a pas suivi la même tendance, ce qui apparaît à beaucoup d'actionnaires comme une anomalie au vu de la performance opérationnelle délivrée par le groupe. Comme annoncé dans le Plan Stratégique 2027, la nouvelle direction du groupe s'est donné comme objectif d'œuvrer pour que la véritable valeur des actifs du groupe puisse se traduire dans la cotation du titre en bourse.																		
1.2 et 9.	Organigramme du groupe Prologue et	Filiale Aquantum Software	6 et 83	Il est indiqué en page 6 du rapport une détention à 100% de la filiale Aquantum Software Engineering contre 80% dans la section relative au périmètre de consolidation en page 83. Quel est le pourcentage exact de détention de cette filiale?	Le taux de détention est bien de 100%.																		
1.2 et 9.	Organigramme du groupe Prologue et	Filiale Alhambra Eidos do Brasil	6 et 83	Il est indiqué en page 6 du rapport une détention à 90% de la filiale Alhambra Eidos do Brasil par Alhambra Eidos do America. Qui sont les minoritaires actionnaires de la filiale Brésilienne? Quelle part des fonds propres minoritaires représentent ils dans les comptes de Prologue au 31.12.2023?	Les actions minoritaires sont détenues par la famille Guevara qui a développé depuis l'origine cette activité sur place pour le compte Prologue. Les intérêts hors groupe de cette filiale sont de 163 K€ au 31/12/2023.																		
5.4. et 3.4 et 28	Filiales & Evénements significatifs ayant impacté les comptes	Cession Imecom à Prologue SA	16 et 51 et 66	Il est fait mention d'une cession des titres de participation d'Imecom Inc., filiale d'Alhambra Systems, à Prologue SA en date du 19 décembre 2023 dans les comptes sociaux de la société. Dans le tableau des filiales et participations (page 66), il est indiqué qu'Imecom Inc. a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 1,183 M€ pour une perte de 0,22 M€. La valeur nette comptable des titres est évaluée à 0,63 M€, alors que le prix de cession à Prologue SA s'élève à 2,633 M€. <ul style="list-style-type: none"> o Quel est l'intérêt stratégique de cette cession pour Alhambra Systems et Prologue SA ? o Comment ont été évalués les titres de participation d'Imecom Inc. au moment de la cession d'Alhambra Systems à Prologue SA ? o Quel est le résultat de cession constaté dans les comptes sociaux d'Alhambra Systems suite à cette transaction ? o Pourquoi alourdir le passif de Prologue SA en générant une dette de 2,633 M€ payable sur cinq ans à partir de 2024, alors que le plan stratégique mentionne un recentrage des activités en France et en Espagne ? o Comment envisagez vous le remboursement de cette dette? 	Imecom était une filiale à 100% d'Alhambra, elle-même détenue à 100% par Prologue. La cession d'Imecom à Prologue est donc une opération de cession purement intragroupe qui s'inscrit dans le Plan Stratégique 2027. Dans le cadre de cette opération purement intragroupe, les titres ont ainsi été cédés à leur valeur comptable. Il n'y a donc pas eu à constater de plus-value ou de moins-value de cession. Le paiement de la dette intragroupe se fera dans le temps à l'occasion des distributions de dividendes intragroupe qui seront réalisées par Alhambra.																		
6.	Conventions conclues entre un dirigeant et un actionnaire significatif et une filiale	Convention de trésorerie entre Prologue et M2i et M2i SCRIBTEL	31	Nous avons observé une évolution très significative des comptes courants de M2i et M2i Scribel envers Prologue entre 2022 et 2023. Le compte courant créateur de Prologue envers ces deux filiales est passé de -12,73 M€ à -16,96 M€. Cette évolution a entraîné une augmentation notable des charges financières au niveau de Prologue, passant de 187,2 K€ à 375,8 K€. <ul style="list-style-type: none"> o Pouvez-vous expliquer pourquoi Prologue requiert autant de besoins de trésorerie de la part de sa filiale M2i ? o Pouvez-vous fournir des informations détaillées sur les opérations de compensation de créances potentielles relatives à cette convention de trésorerie ? o Les opérations de compensation de créances peuvent-elles se matérialiser par une conversion en capital ? 	Il s'agit du fonctionnement normal de la convention de trésorerie interne au groupe. Les charges évoluent en fonction des montants sollicités par les différentes entités du groupe et qui peuvent varier en fonction de l'évolution des différentes activités. Le taux d'intérêt appliqué est décrit en page 31 dans le rapport financier 2023 de Prologue. Aucune compensation de créances ou de capitalisation de dettes n'est envisagée. Les différentes entités du groupe payent ou encaissent les intérêts en fonction des sommes prêtées ou empruntées.																		
6.	Rapport sur les conventions réglementées	Convention de trésorerie entre Prologue et Adict	5	Pouvez vous nous indiquer pourquoi la convention de trésorerie établie entre Prologue et Adict ne génère pas d'intérêts financiers pour Prologue malgré un compte débiteur de 2 032K€?	La dette de 2M€ due par Adict envers Prologue date du 31/12/2023, elle n'a donc pas produit d'intérêts sur 2023.																		
4.3.	Mandats	Gouvernance- Elsa Perdomo	28	Elsa Perdomo-Guevara est membre du conseil d'administration de la Société. Nous constatons que son domaine de compétences est principalement orienté vers le piano, la recherche en psychologie de l'interprétation, l'éducation musicale, ainsi que le coaching de musiciens. Pouvez-vous nous expliquer comment ces compétences spécifiques apportent une valeur ajoutée aux débats et décisions du conseil d'administration de notre société, et justifient-elles réellement sa place au sein du conseil ? En outre, vous affirmez adhérer à la recommandation R2 du code Middlenext relative aux conflits d'intérêts : "Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts." 1. Compte tenu des liens familiaux étroits entre Elsa Perdomo-Guevara et le directeur général international Jaime Guevara, pouvez-vous nous fournir une évaluation précise de son indépendance et de l'absence de conflits d'intérêts potentiels, notamment lors des délibérations concernant les conventions réglementées impliquant Prologue et Alhambra ? 2. Jaime Guevara bénéficie-t-il du plan d'AGA approuvé par le conseil d'administration ? Si oui, Elsa Perdomo-Guevara a-t-elle participé au vote concernant cette décision, et si tel est le cas, comment justifiez-vous cette participation malgré les liens familiaux évidents ? Il est crucial pour les actionnaires de comprendre comment la Société garantit l'intégrité et l'impartialité de son conseil d'administration, surtout dans des situations où des liens personnels pourraient potentiellement influencer les décisions.	Depuis 17 ans, la famille Guevara s'est très fortement impliquée dans le développement des activités du groupe tant en France, en Amérique Latine qu'aux Etats-Unis. Par ailleurs, la famille Guevara est l'un des principaux actionnaires de Prologue. C'est à ce double titre, qu'Elsa Perdomo-Guevara représente, en tant qu'administratrice de Prologue, les intérêts du groupe familial Guevara. Le fait que par ailleurs vous indiquiez qu'elle est pianiste nous semble hors sujet. Si un conflit d'intérêt avait existé, celui-ci aurait nécessairement fait l'objet d'une communication. Pour rappel, la définition des caractéristiques d'attribution d'actions gratuites avait été totalement déléguée en son temps par le conseil d'administration de Prologue à l'unanimité à son Président Directeur Général de l'époque. Les attributions d'actions gratuites faites par le groupe ont bénéficié à plus de 80 salariés. Ces attributions correspondent à des rémunérations individuelles pour les salariés concernés. Le groupe est donc tenu à une obligation de confidentialité évidente les concernant et qu'il entend respecter. Prologue a toujours respecté son obligation de communication pour les attributions d'actions pour les mandataires sociaux qui ont pu en bénéficier. Ces informations sont toujours facilement accessibles dans les différents rapports financiers semestriels et annuels accessibles sur le site Internet de Prologue.																		
2.5.	Fréquence des réunions - décisions	Fréquence des réunions - Administrateurs	24	Un seul conseil d'administration s'est tenu après le 30 Juin 2023 date de la modification de la gouvernance de la société (le 30 Octobre 2023). Pouvez vous nous indiquer combien de conseils d'administration se sont tenus depuis le 31 Décembre 2023?	Plus de 5 réunions ont été réalisées avec les administrateurs de Prologue depuis le début de l'année, dont 2 sous forme d'un conseil d'administration.																		
4	Rapport annuel 2022 et Rapport annuel 2023	Comité d'audit	25	En 2022 vous indiquez que le comité d'audit avait été supprimé le 29 avril 2022 suite au transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, pourtant vous indiquez dans le rapport 2023 que Jean Claude Canioni et Annik Harmand sont toujours membres de ce comité d'audit. Qu'en est-il réellement? Ce comité d'audit existe-t-il ou non?	Le Comité d'audit a été supprimé le 29 avril 2022 suite au transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth.																		
4.3.	Mandats	Comité d'audit	28	Compte tenu de la correction significative et très surprenante intervenue au titre de l'exercice 2023 relative aux filiales brésiliennes, nous demandons des éclaircissements sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Fréquence des Réunions du Comité d'Audit : Pouvez-vous nous indiquer le nombre de fois où le comité d'audit s'est réuni au cours des cinq dernières années ? o Pertinence et Qualité du Comité d'Audit : Jean Claude Canioni est président du comité d'audit depuis 2017 et Annik Harmand est membre du comité d'audit depuis 2018. Vous avez mentionné que l'erreur de consolidation a été constatée sur la période 2018-2022. Comment pouvez-vous juger la pertinence et la qualité de votre comité d'audit à ce jour, compte tenu de cette erreur grave ? o Mesures Correctives : Quelles mesures avez-vous prises pour renforcer vos procédures d'audit interne afin d'éviter ce type d'erreurs extrêmement dommageables pour la société et ses actionnaires à l'avenir ? 	Cf réponse ci-dessus pour le comité d'audit et ci-dessous pour les comptes du Brésil. La fréquence des réunions figurait par ailleurs dans les rapports financiers des exercices précédents. Les comptes au Brésil étaient audités par notre auditeur local. Suite à l'erreur comptable, l'auditeur local a été changé.																		
6.1. + Communiqué plan stratégique 2024/2027 du 04/04/2024	Prologue	Plan Stratégique 2024-2027 - Se recentrer sur la France et l'Espagne	16	Dans votre plan stratégique 2024-2027 vous évoquez sur la section relative à votre recentrage sur la France et l'Espagne : "Prologue avait également choisi d'étargir sa présence géographique en se développant sur les marchés d'Amérique du Nord et d'Amérique Latine, et plus particulièrement au Brésil. Bien qu'ayant connu une croissance soutenue sur ces nouveaux territoires, les niveaux d'activité atteints à ce jour restent peu significatifs par rapport au reste du groupe et représentent toujours un investissement humain et financier élevé." Comment est-il possible qu'avec une contribution aussi peu significative de la filiale Brésilienne, cette dernière a conduit à une neutralisation de 28% du poste global des créances consolidées de Prologue? Quel est le chiffre d'affaires de cette filiale sur les 5 derniers exercices? Nous n'avons pas ce niveau de détail dans le tableau des filiales et participations.	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="5">Alhambra Eidos Brasil (K€)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2019.12</th> <th>2020.12</th> <th>2021.12</th> <th>2022.12</th> <th>2023.12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>2 205</td> <td>2 077</td> <td>2 121</td> <td>2 955</td> <td>2 473</td> </tr> </tbody> </table> Le chiffre d'affaires 2023 correspond au chiffre d'affaires aux normes françaises. Les années précédentes sont en normes IFRS. Les corrections des années précédentes ont été comptabilisées en résultat exceptionnel. Le passage en pertes des créances correspond à l'annulation des produits à recevoir dont l'extourne annuelle aurait dû être constatée d'un exercice à l'autre. Ces écritures ont consisté, en vue d'ajuster le chiffre d'affaires, à constater des revenus à recevoir. L'erreur est que ces "revenus à recevoir" auraient dus être annulés d'un exercice à l'autre puis recalculés pour l'exercice concerné. Au lieu de cela, ces produits à recevoir n'ont pas été annulés et se sont cumulés d'un exercice à l'autre... L'erreur a été identifiée en 2023, lors du changement de normes (IFRS=>FRENCH) pour la filiale brésilienne.		Alhambra Eidos Brasil (K€)						2019.12	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12	Chiffre d'affaires	2 205	2 077	2 121	2 955	2 473
	Alhambra Eidos Brasil (K€)																						
	2019.12	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12																		
Chiffre d'affaires	2 205	2 077	2 121	2 955	2 473																		
6.1. + Communiqué plan stratégique 2024/2027 du 04/04/2024	Prologue	Plan Stratégique 2024-2027 - Supprimer la décote de holding	16	Dans votre plan stratégique 2024-2027, vous mentionnez la nécessité de supprimer la "décote de holding". Or, les éléments suivants attirent notre attention : <ul style="list-style-type: none"> o Nombre d'Actions en Circulation : Le nombre d'actions en circulation de Prologue est passé de 46,585 millions en 2019 à 91,8 millions au 31 décembre 2023, et atteindra 100,5 millions en septembre 2024 suite à l'acquisition très généreuse d'actions gratuites. o Cours de l'Action : Le cours de l'action Prologue est passé de 0,5 € en 2019 à une moyenne de 0,2 € en 2023. o Fonds Propres : Les fonds propres part du groupe consolidés de la société sont passés de 13,54 M€ en 2019 à 13,497 M€ à fin 2023, ce qui indique une perte de richesse pour la société durant cette période. Compte tenu de ces éléments : <ul style="list-style-type: none"> o Qualification de la "Décote de Holding" : Pouvez-vous nous expliquer comment vous qualifiez en interne la "décote de holding" de la société ? o Impact du Nombre d'Actions : Ne pensez-vous pas que la décote que vous évoquez est principalement due à l'augmentation continue du nombre d'actions en circulation ? o Absence de Création de Richesse : Ne pensez-vous pas également que cette "décote" est liée à l'absence de création de richesse par la société durant cette période ? 	Comme vous le soulignez, le nombre de titres a doublé de 2019 à aujourd'hui, ce qui est très principalement dû à l'acquisition d'abord partielle puis totale du groupe O2i, et du renforcement au capital de M2i qui ont été réalisés par échange d'actions. Toutes ces opérations ont été plébiscitées en assemblée générale par les actionnaires du groupe dont NextStage qui a voté en faveur de ces opérations. En termes de création de valeur pour les actionnaires, si le nombre de titres a doublé sur cette période, grâce notamment à cette opération sur le groupe O2i/M2i, le groupe a vu dans le même temps son activité être multipliée presque par 5! Quant à l'évolution du cours de bourse, il ne nous appartient pas de la commenter mais nous ressentons comme beaucoup d'actionnaires qu'elle ne traduit pas la véritable valeur des actifs du groupe. Concernant la décote de Holding, comme nous l'avons communiqué dans le Plan Stratégique 2027, il s'agit de ressentis qui nous sont témoignés par des actionnaires. La réponse à cette question est donc plutôt OI de leur ressort.																		

C.1.	Procédure générale du contrôle interne	Service financier	34	<p>Vous indiquez que le suivi du besoin en fonds de roulement fait partie des prérogatives du service financier. Il est également indiqué que "les commissaires aux comptes procèdent également à une revue des procédures en vérifiant notamment dans quelles conditions sont mises en œuvre ces procédures de contrôle interne et leur efficacité au regard de l'exactitude des informations financières".</p> <p>Quelles ont été les déficiences de ce même service lors de ces suivis pour ne pas avoir pu identifier de telles erreurs au niveau des comptes de créances/fournisseurs des filiales brésiliennes dans le bilan consolidé de la société?</p> <p>Quelle était l'appréciation des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôles interne mises en place sur le suivi du besoin en fonds de roulement avant la détection de cette anomalie significative?</p>	<p>Les éléments concernant cette erreur ont déjà été largement explicités dans nos communiqués et rapports financiers semestriels 2023 toujours facilement accessibles sur le site Internet de Prologue. Les commissaires présents à l'AG du 27 juin 2024 seront à même de répondre directement à votre question.</p>												
C.1.	Procédure générale du contrôle interne	Organisation du contrôle financier de la société	34	<p>Vous indiquez concernant l'organisation du contrôle financier de la société : "La comptabilité de la société est assurée en interne sous la responsabilité du Directeur Financier. Certaines des fonctions présentées ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction selon les compétences particulières requises, elles peuvent être cumulées dans le respect du principe de séparation des tâches."</p> <p>Dans le cadre de la correction d'erreur liée à la filiale brésilienne, pouvez-vous nous indiquer de quoi relevait cette tâche de supervision? Quelles procédures de renforcement avez-vous mises en place afin que ce type d'erreurs ne se répète pas?</p>	<p>Concernant les comptes du Brésil, compte tenu des spécificités des normes locales (Brasilián Gaap), la comptabilité est sous la responsabilité d'un cabinet d'expertise comptable local. Les retraitements nécessaires au passage des normes locales vers les normes du Groupe (IFRS puis French) sont sous la responsabilité du management local sous la supervision d'un auditeur local (compte tenu des défaillances de ce cabinet le management local a nommé un nouvel auditeur local depuis l'exercice 2023). La nomination d'un nouvel auditeur participera d'une meilleure appréhension des comptes.</p>												
6	Etat des échéances des créances (comptes sociaux Prologue)	Dépréciation de compte courant	56	<p>Un complément de dépréciations de 760KE a été comptabilisé sur les comptes courants de Prologue (comptes sociaux) portant le total des dépréciations sur ce poste à 1 457KE soit plus de 25% des autres créances de la société.</p> <p>Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond cette dépréciation significative au regard du poste des états financiers? Prologue étant fortement endettée vis-à-vis de M21, pouvez-vous nous indiquer avec quelle filiale cette dépréciation a été comptabilisée, ainsi que le motif de cette dépréciation?</p>	<p>Il s'agit des impacts comptables liés à la mise en place du plan Stratégique 2027 et qui ont conduit, comme indiqué dans nos communiqués, à la réévaluation des titres de participation des filiales Adict, UIC et API.</p>												
8.4.	Correction d'erreur de consolidation	Correction filiale brésilienne	82	<p>La correction d'erreur impacte significativement les comptes de créances, entraînant une reprise de 6,559 M€, soit plus de 28 % du poste de créances de la société Prologue.</p> <p>o Identification de l'Erreur : Pouvez-vous expliquer comment cette erreur n'a pas pu être identifiée auparavant sur une période s'étalant de 2018 à 2022 ?</p> <p>o Détail de la Correction : À quoi correspond précisément ce passage en perte des créances de la filiale brésilienne ? Nous constatons que la société ne mentionne quasiment rien à ce sujet dans les annexes. Pourquoi ce manque de transparence ?</p> <p>o Chiffre d'Affaires Non Encaissé : Cette correction correspond-elle à du chiffre d'affaires jamais encaissé par la société ?</p>	<p>La comptabilité de la filiale est tenue localement au Brésil en normes comptables brésiliennes. Afin de consolider la filiale, l'équipe financière locale établit des écritures de retraitement, sous la supervision des auditeurs locaux, afin que le CA et les charges soient reconnus selon les normes de consolidation du groupe. L'essentiel de ces retraitements concerne le passage du CA en normes locales vers les normes de consolidation et par conséquent le passage des créances clients en normes locales vers les normes de consolidation du Groupe. Ces écritures ont consisté, en vue d'ajuster le chiffre d'affaires, à constater des revenus à recevoir. L'erreur est que ces "revenus à recevoir" auraient dû être annulés d'un exercice à l'autre puis recalculés pour l'exercice concerné. Au lieu de cela, ces produits à recevoir n'ont pas été annulés et se sont cumulés d'un exercice à l'autre... L'erreur a été identifiée en 2023, lors du changement de normes (IFRS→FRENCH) pour la filiale brésilienne. Le passage en pertes des créances correspond à l'annulation des produits à recevoir dont l'extourne annuelle aurait dû être constatée d'un exercice à l'autre. Les erreurs portent sur l'ajustement du CA (écritures de passage Brasilián Gaap vers IFRS) mais ne concernent ni le CA facturé, ni le CA encaissé. Les comptes locaux en normes brésiliennes n'ont pas eu à connaître de modification. Les comptes locaux étaient parfaitement exacts.</p>												
8.4.	Correction d'erreur de consolidation	Correction filiale brésilienne	82	<p>Compte tenu de la correction significative de l'erreur relative à la filiale brésilienne, pouvez-vous nous préciser l'évolution du poste de créances relative à cette filiale sur la période de 2018 à 2022?</p> <p>Pouvez-vous également nous indiquer l'échéancier de ces créances comptabilisées dans les comptes de Prologue afin de déterminer si ce risque d'irrecouvrabilité aurait pu être perçu via une analyse d'antériorité de ces créances?</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>PE-2018.12</th> <th>PE-2019.12</th> <th>PE-2020.12</th> <th>PE-2021.12</th> <th>PE-2022.12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Clients et comptes rattachés</td> <td>3 557 828</td> <td>4 122 930</td> <td>3 790 840</td> <td>4 734 787</td> <td>6 457 145</td> </tr> </tbody> </table>		PE-2018.12	PE-2019.12	PE-2020.12	PE-2021.12	PE-2022.12	Clients et comptes rattachés	3 557 828	4 122 930	3 790 840	4 734 787	6 457 145
	PE-2018.12	PE-2019.12	PE-2020.12	PE-2021.12	PE-2022.12												
Clients et comptes rattachés	3 557 828	4 122 930	3 790 840	4 734 787	6 457 145												
B	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Tableau de synthèse des recommandations du code Middlenext non appliqué par la société	22	<p>Vous semblez adopter la recommandation R21 du code Middlenext relative aux stock options et attributions gratuites d'actions qui stipule: "L'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites est souvent nécessaire pour attirer des compétences fortes et des « dirigeants » de qualité. La politique de la société en ce domaine doit être adaptée à sa situation et intégrée dans une approche globale raisonnable, qui tienne compte à la fois de l'intérêt de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des « dirigeants ». Il est important de fixer des règles claires de performance et, par ailleurs, de ne pas trop concentrer sur les « dirigeants » l'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites car la performance est toujours le résultat d'un effort collectif."</p> <p>Pouvez-vous nous indiquer quelles sont ces règles claires de performance qui ne sont pas évoquées dans le RFA et qui ne semblent pas se refléter dans le parcours boursier de la société? Nous souhaitons obtenir des clarifications sur plusieurs points critiques relatifs à la gouvernance et à la transparence de la société :</p>	<p>Pour rappel, à l'initiative de la nouvelle direction, Prologue a adhéré au code Middlenext depuis octobre dernier. Depuis cette date, aucun plan d'attribution d'actions n'a été décidé et ne sera décidé, les actionnaires ayant clairement manifesté leur hostilité à ces plans. Au cours des dernières années, les attributions d'actions dans le groupe ont bénéficié à plus de 80 salariés. Il s'agissait donc bien d'une attribution large.</p>												
7.4.	Plan d'attribution d'actions gratuites	Attribution d'actions gratuites du 30.09.2022	17	<p>o Attribution des Actions Gratuites : o Pouvez-vous nous indiquer quels étaient les critères d'attribution des 8 690 000 actions gratuites au profit des dirigeants ou salariés de la société au 30 septembre 2022 ? Le Rapport Financier Annuel 2022 (Page 22) mentionne que "cette attribution n'est pas subordonnée à une condition de performance et est en ligne avec la politique de rémunération du Président Directeur Général qui ne perçoit pas de rémunération variable". Pourquoi cette attribution est-elle totalement décorrélée de la performance opérationnelle de la société ? o Quels ont été les critères d'attribution de ces actions gratuites fortement dilutives pour les actionnaires de la société ?</p> <p>o Ventilation des Destinataires : o Pouvez-vous nous fournir la ventilation précise des destinataires ayant reçu ces actions gratuites ?</p> <p>o Correction d'Erreur Significative en 2023 : o La correction d'erreur significative en 2023 a conduit à un impact de -6,9 M€ sur le résultat net de la société, fragilisant très sensiblement les fonds propres de la société. Cela démontre que les comptes précédemment audités et présentés pour validation lors des précédentes assemblées générales constituaient une présentation biaisée de la performance opérationnelle de Prologue, compte tenu du fait que l'erreur est relative aux comptes 2018 à 2022. o Cette situation ne devrait-elle pas être appréhendée à titre rétrospectif pour annuler cette attribution d'actions gratuites, qui est fortement discutable ?</p> <p>Nous mettons en avant que le plan d'attribution gratuite d'actions (AGA), bien que validé en assemblée générale à l'époque, pouvait induire un biais dans le vote des actionnaires, compte tenu du fait que les comptes présentés ne représentaient pas la réalité économique de la société.</p>	<p>Les plans d'AGA ont été attribués par la direction précédente il y a maintenant plusieurs années. Les critères d'attribution de ces actions ont été définis par le Président Directeur Général de l'époque sur délégation du conseil d'administration. Il est le seul à pouvoir vous indiquer les critères d'attribution qui ont été les siens. Concernant plus de 80 salariés ayant bénéficié des différents plans d'attribution d'actions dans le groupe, la société est tenue par une obligation de confidentialité à laquelle elle ne peut pas déroger. Pour le futur et même s'il n'est plus question de mise en place de nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites, la nouvelle direction du groupe a choisi prendre les devants et d'appliquer depuis octobre dernier le code Middlenext qui doit offrir une plus grande transparence pour les actionnaires.</p>												
NA	Plan d'attribution d'actions gratuites	Rapport spécial AGA	N/A	<p>En cas d'attribution gratuite d'actions, un rapport spécial doit être présenté à l'assemblée générale annuelle afin d'informer les actionnaires de la mise en œuvre du plan d'actions. En application des prescriptions légales, ce rapport doit notamment rendre compte (i) du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, (ii) du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 et (iii) du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé. Merci de bien vouloir nous indiquer où figurent les informations prévues par l'article L.225-197-4 du Commerce ou, à défaut, de nous les communiquer.</p>	<p>Tous les informations légales obligatoires liées à ces plans décidés il y a plusieurs années par la direction précédente, ont été systématiquement publiées dans les rapports financiers semestriels et annuels. Ils sont toujours facilement disponibles sur le site Internet de Prologue à la rubrique Rapports financiers. Comme déjà indiqué, la société est tenue à son obligation de confidentialité concernant les personnes n'exerçant pas de mandat social et qui sont salariées du groupe.</p>												
NA	Fiducie Gestion Prologue (Equitis)	Attribution d'actions gratuites via la Fiducie Gestion Prologue	17	<p>8 915 546 actions sont détenues par Equitis Gestion (Fiducie Prologue). La fiducie qui avait été constituée dans le cadre du rapprochement avec O2i en 2015 et avait conduit à un transfert de 8 292 874 actions de Prologue à la fiducie au moment de la fusion absorption d'O2i par Prologue le 12 Août 2021.</p> <p>Pouvez-vous nous indiquer si l'attribution des 8 690 000 actions gratuites au profit des dirigeants ou salariés de la société sera réalisée via une conversion des titres de la fiducie au sein de Prologue, permettant de supprimer définitivement cette fiducie gestion? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous indiquer quel est l'intérêt de cette fiducie pour les actionnaires de Prologue?</p>	<p>Les actions détenues par la Fiducie sont un actif appartenant à tous les actionnaires au même titre que tous les autres actifs du groupe. La supprimer consisterait à supprimer un actif appartenant aux actionnaires. En effet, cet actif est une ressource financière potentielle exceptionnelle pour l'entreprise et donc pour les actionnaires. Avec la hausse espérée du cours de bourse de Prologue, cet actif se valoriserait d'autant au bénéfice immédiat et exclusif de tous les actionnaires. Il n'est donc pas aujourd'hui question de le supprimer ou de l'utiliser au profit de plans d'AGA. Cette question fait d'ailleurs l'objet d'une résolution posée par l'ASAMIS.</p>												
4.2	Rémunérations perçues par les mandataires sociaux	Rémunération perçue par Michel Seban au titre de l'exercice 2023	27	<p>Pouvez-vous nous indiquer pourquoi Michel Seban a perçu une rémunération complète d'administrateur de 9 000€ au titre de l'exercice 2023 alors que ce dernier a été révoqué de son mandat d'administrateur de la société lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 Juin 2023 et n'a ainsi pu assister au conseil d'administration du 30 Octobre 2023?</p>	<p>Les 9000 € correspondent aux JP suivants : - CA du 28/04/2023 2000 € - CA du 07/06/2023 2000 € - Comité d'audit sur les comptes 2021 5000 € payés en 2023</p>												
5.2	Adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext en remplacement du Code AFEP-MEDEF	Passage du code de gouvernance AFEP-MEDEF au code de gouvernance Middlenext	15	<p>Le 30 Octobre 2023 Prologue a décidé d'adopter le code de gouvernance Middlenext au lieu du Code AFEP-MEDEF. Parmi les résolutions non adoptées du Code AFEP-MEDEF figuraient notamment : 10 - Evaluation du conseil d'administration 14 - Durée des fonctions des administrateurs 17- Comité en charge des nominations 18 - Comité en charge des rémunérations 25.3.3 - Rémunération de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs précisant notamment : "Les mécanismes de rémunération de long terme ont non seulement pour objectif d'inciter les dirigeants à inscrire leur action dans le long terme mais aussi de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires." Ces mécanismes peuvent consister en l'attribution d'instruments tels que les options d'actions ou les actions de performance ou encore faire l'objet d'une attribution de titres ou d'un versement en espèces, dans le cadre de plans de rémunérations variables pluriannuelles. [...] Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence... S'il est retenu, le cours de bourse peut être apprécié de manière relative (comparaison avec des pairs ou des indices). Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et relatives sont combinées" Concernant la non adoption de ces résolutions AFEP-MEDEF qui semblaient toutefois très pertinentes dans le cadre du renforcement de la gouvernance de la société, pouvez-vous nous indiquer quelles améliorations vous allez apporter sur ces résolutions en adoptant le code de gouvernance Middlenext?</p>	<p>Comme vous l'indiquez, c'est bien pour améliorer la gouvernance de l'entreprise que la nouvelle direction a choisi d'adopter le code Middlenext en octobre dernier. Par rapport à celui du MEDEF, ce code est plus adapté à des sociétés de notre taille. Il s'agit d'appliquer leurs recommandations notamment pour les plans d'actions gratuites. Pour rappel, aucun plan d'actions gratuites n'est plus envisagé par le groupe.</p>												

1.	Bilan	Capitaux propres consolidés	72	Les capitaux propres ont très fortement diminué entre 2022 et 2023 passant de 24,15M€ à 13,5M€ suite à une correction d'erreur que vous estimez "uniquement comptable". Les capitaux propres sont désormais inférieurs à la moitié du capital social (27,5M€). Quels types d'opérations envisagez vous pour assurer la pérennité de la société et garantir sa continuité d'exploitation sans répéter cela une nouvelle fois sur les actionnaires minoritaires de la société ?	Les résolutions 10 à 13 de l'Assemblée du 27 juin 2024 visent à faire en sorte que les capitaux propres soient reconstitués.
9.	Périmètre de consolidation	% d'intérêt M2i	83	Pouvez vous nous indiquer pour quelle raison la participation de Prologue dans M2i a été réduite de 68,67% à 65,54% entre 2022 et 2023?	Il y a eu une AK en 2023 en rémunération d'un plan d'AGA ; cette AK a diminué la participation de Prologue.
13.	Personnel	Effectifs Etats unis et americque du Sud	84	Les effectifs aux Etats Unis et en Amérique du Sud sont stables entre 2022 et 2023 avec 6 employés. Les informations précises relatives au chiffre d'affaires des filiales américaines n'étant pas précisé, pouvez vous nous indiquer comment la correction d'erreur réalisée de -6,9M€ peut être aussi matérielle au vu du si faible nombre d'employés dans cette zone géographique?	Les filiales américaines travaillent essentiellement avec des prestataires sous-traitants. Quand bien même, l'erreur comptable du Brésil est sans aucun lien avec son effectif.
16.	Résultat exceptionnel	Autres charges exceptionnelles	85	Les autres charges exceptionnelles représentent -7,865M€ au 31.12.2023 dont -6,9M€ liés à la correction d'erreurs relative à la filiale Brésilienne. Pouvez vous nous expliquer à quoi correspond précisément le delta significatif de 0,965M€ des autres charges exceptionnelles?	Il s'agit principalement de charges liées à des Contentieux sociaux et commerciaux, des coûts de restitution locaux; de Rattrapages CSB et URSSAF.
19.	Ecart d'acquisition	Dépréciation O2i	87	Pouvez vous nous indiquer les éléments structurants ayant conduit à comptabiliser une dépréciation sur l'UGT O2i de 2,092M€ au cours de l'exercice 2023?	Cette dévalorisation est la conséquence de la mise en place du Plan stratégique 2027.
19.	Ecart d'acquisition	Absence de dépréciation Alhambra Systems	87	Sur l'UGT Alhambra Systems, une dépréciation de 5K€ a été comptabilisée. Suite aux écritures de correction très significatives comptabilisées sur la filiale brésilienne Alhambra Eidos do Brasil, pouvez vous nous indiquer dans quelle mesure cette écriture ne peut générer d'impact sur l'UGT Alhambra Systems sachant que cette dernière intègre la filiale uruguayenne et brésilienne?	Ces corrections n'ont réitéré aucune perte de trésorerie ; elles n'ont concerné que les écritures de retraitement de consolidation et n'ont affecté ni la trésorerie ni la situation nette sociale de la filiale Brésilienne. S'agissant de sociétés créées par Alhambra, il n'y a pas eu de GW valorisé dans les comptes pour les 2 entités sud-américaines.
19.	Ecart d'acquisition	Goodwill Prologue	87	L'UGT "Autres" d'une valeur brute de 5,983M€ est matérialisée par l'UGT Prologue dans le découpage des UGT présent. De quoi est composée cette UGT dans l'actif de Prologue sachant que Prologue est la mère consolidante?	Cette UGT est constituée : - des fonds de commerce des activités historiques - des fonds de commerce BCS, acquis par API - des goodwill sur titres Prologue détenus par la Fiducie
20.	Immobilisations corporelles	Changement de méthode	88	Un changement de méthode est appliqué sur les amortissements d'immobilisations corporelles impactant à hauteur de - 743K€ les immobilisations corporelles avec notamment construction (-349K€) et matériel informatique (-395K€). Aucune mention relative à ces changements de méthode n'est évoquée dans les annexes. Pouvez vous nous indiquer la raison de ces changements de méthode? Pourquoi les CAC ne justifient pas dans leur rapport ce changement de méthode?	Ces changements de méthode concernent le changement de référentiel comptable de la filiale Brésilienne dont les comptes étaient en IFRS jusqu'en 2022, puis en French GAAP à compter de 2023. Il s'agit notamment de l'annulation du retraitement IFRS16 portant sur l'activation des contrats de location qui en normes françaises sont comptabilisés en charges.
24.	Clients	Echéancier des créances	89	Pouvez vous nous indiquer pourquoi l'échéancier des créances n'est pas présenté sur les comptes consolidés de Prologue alors que vous présentiez bien cette information dans les comptes sociaux de Prologue? Cette information était également communiquée dans les comptes consolidés 2021.	Nous prenons note de votre remarque.
24.	Clients	Procédures d'arrêté comptable	89	Nous souhaitons obtenir des clarifications sur les méthodes et les processus de clôture des comptes de la société : Méthodologie d'Arrêté des Comptes : Pouvez-vous nous indiquer votre méthodologie d'arrêté des comptes ? Avez-vous recours à un fast close dans le cadre de votre processus de clôture des comptes ? Factures à Établir : À quoi correspondent précisément les factures à établir ? Reposent-elles sur des estimations comptables ? Délai Moyen d'Extourne des Factures à Établir : Pouvez-vous nous indiquer le délai moyen d'extourne de ces factures à établir ? Erreur sur les Factures à Établir de la Filiale Brésilienne : Comment est-il possible que 2,4 M€ de factures à établir de la filiale brésilienne aient fait l'objet d'une erreur sur la période 2018-2022, sachant que ces écritures ont normalement tendance à présenter une antériorité faible ?	Nous communiquons pour chaque clôture un calendrier d'arrêté des comptes diffusé auprès de chaque entité du Groupe. Ce calendrier précise les dates des différentes phases de l'arrêté (rapprochements intercos, mise à jour des titres et capitaux pour calculs des périmètres, liasses complètes saisies et revues par les auditeurs locaux). Compte tenu des spécificités inhérentes aux normes locales des entités étrangères, chaque filiale nous transmet une liasse de consolidation reflétant sa situation comptable locale, puis passe des écritures de retraitement afin de traduire leurs comptes en normes de consolidation du Groupe. Ces liasses sont revues et validées par les CAC locaux pour être ensuite consolidées. Sur la base de ces éléments les états consolidés sont établis par la direction financière du groupe puis audités par les CAC. Nous procédons à des clôtures trimestrielles et n'avons pas de processus de fast close. En 2022 les factures à établir concernaient principalement les sociétés de formation (Scriblet et M2i) ainsi que les filiales Brésilienne et Espagnole (Alhambra). Les FAE de la filiale Brésilienne sont des estimations comptables reflétant l'ajustement nécessaire pour passer de la norme locale à la norme de consolidation du groupe. Pour M2i et Alhambra il ne s'agit pas d'estimation, il s'agit de livraisons de biens et services non facturés au 31/12. Les factures à établir sont généralement établies au plus tard dans les 6 mois qui suivent les livraisons de biens ou services (hormis celles constatées au Brésil et qui correspondent aux ajustements de normes). En 2023, compte tenu des régularisations et du changement de référentiel dans la filiale Brésilienne, l'essentiel du poste ne porte plus que sur les sociétés de formation et sur Alhambra. Concernant les sociétés de formation ce poste correspond aux prestations de formation de l'exercice non encore facturées (cycles de formation en cours de réalisation ou terminés mais non encore facturés). Dans la filiale Alhambra il s'agit de matériels ou de prestations livrés aux clients et non encore facturés au 31/12. Ainsi que cela a été précisé plus haut, l'erreur constatée dans la filiale Brésilienne 2018-2022 a consisté à une omission d'extourne d'un exercice à l'autre des écritures d'ajustement de normes.
NA	Fournisseurs	Absence de note d'annexes sur ce poste	N/A	Compte tenu de la matérialité du poste des états financiers "fournisseurs" dans les comptes consolidés de la société Prologue au regard du total bilan (15,7M€ sur 69,6M€ au 31.12.2023) pouvez vous nous indiquer pourquoi aucune note d'annexes n'est présentée sur ce poste? Pour rappel, le détail était fourni dans les comptes consolidés 2021 de la société. Par ailleurs, l'écriture de correction d'erreur de consolidation ayant conduit à une reprise de 963K€ du poste fournisseurs, ne pensez vous pas qu'il soit nécessaire de communiquer plus de détails sur ce poste à vos actionnaires? Enfin, pouvez vous nous communiquer l'échéancier des dettes fournisseurs au même titre que pour les créances?	Nous prenons note de votre remarque et pourrions être amenés à les intégrer dans nos prochains rapport financiers.
28.	Filiales et participations	Alhambra Systems	66	Il est indiqué un chiffre d'affaires de 32,53M€ au 31.12.2023 pour la filiale Alhambra Systems. Pouvez vous nous indiquer le chiffre d'affaires des sous filiales Alhambra Eidos America ainsi qu'Alhambra Eidos do Brasil? BDO et BCRH sont responsables de la revue des comptes consolidés de Prologue. L'erreur de consolidation relative à la filiale Brésilienne date de 2018; Pouvez vous nous indiquer quels travaux ont mis en œuvre les CAC durant cette période ayant conduit ces derniers à ne pas identifier cette erreur très matérielle? Pouvez vous nous indiquer la décomposition des impacts de correction par exercice comptable sachant que cette erreur est relative à plusieurs exercices (2018/2022)? Quels étaient les seuils de matérialité de signature des comptes sur ces exercices? Le mandat de BCRH arrivant à expiration au cours de l'AG du 28 Juin 2024, pouvez vous avoir soumis une résolution à l'assemblée générale pour soumettre au vote le renouvellement de leur mandat?	Chiffre d'affaires de Alhambra Eidos America : 0,06 M€ Chiffre d'affaires de Alhambra Eidos do Brasil : 2,47 M€
34.	Honoraires des commissaires aux comptes	Commissaires aux c	94	Pouvez vous nous indiquer si des erreurs relatives à la filiale Brésilienne avaient déjà fait l'objet d'une mention dans la lettre d'affirmation des comptes consolidés signée par le management de la société Prologue lors des précédents exercices comptables?	Le cabinet BCRH n'était pas directement impliqué sur le contrôle de la consolidation faite sur place au Brésil. Pour les questions les concernant, les cabinets BDO et BCRH seront présents lors de l'assemblée générale du 27 juin, vous aurez tout loisir de les interroger directement sur place. Les éléments comptables concernant cette erreur ont déjà été détaillés à plusieurs reprises dans nos communiqués ainsi que dans le rapport semestriel et annuel 2023. Ces documents sont disponibles et facilement accessibles sur le site Internet de Prologue.
N/A	Lettre d'affirmation	Commissaires aux comptes	N/A	Pouvez vous nous indiquer si des erreurs relatives à la filiale Brésilienne avaient déjà fait l'objet d'une mention dans la lettre d'affirmation des comptes consolidés signée par le management de la société Prologue lors des précédents exercices comptables?	Les erreurs de la société Brésilienne ne sont apparues qu'au cours du 1er semestre 2023, juste après le passage aux normes comptables françaises. Il n'a été relevé aucune erreur avant cet exercice.
34.	Honoraires des commissaires aux comptes	SACC	94	Pouvez vous nous préciser l'objet des SACC qui ont été dispensés par les cabinets BDO, BCRH et Arcade au titre de l'exercice 2023?	Il s'agit de l'audit des nos systèmes d'information, ainsi que de certaines certifications nécessaires dans le cadre de subventions publiques.
Article 8	Statuts	Article 8 - Droits attachés à chaque actions	3	Nous avons des préoccupations importantes concernant la gouvernance et la stratégie d'attraction des investisseurs de la société : Attirer des Actionnaires de Référence : o Envisagez-vous d'attirer des actionnaires de référence au sein du capital de Prologue pour améliorer sa visibilité boursière et renforcer son positionnement sur le marché ? Opinion sur le représentant du principal groupe d'actionnaires ASAMIS : o Quelle est votre opinion sur le fait que le représentant du principal groupe d'actionnaires soit l'ASAMIS, une association qui vise à défendre les intérêts des minoritaires ? Limite des Droits de Vote des Actionnaires à 5% : o Pensez-vous qu'il soit crédible d'attirer des investisseurs significatifs en limitant les droits de vote des actionnaires à 5% ? o Envisagez-vous de modifier cette clause statutaire pour donner une nouvelle impulsion à la société, notamment suite au changement de direction intervenu au titre de l'exercice 2023 ? La résolution que nous avons proposé semble non agréer par votre conseil d'administration. Pouvez vous nous exposer les motifs de cette décision?	Comme exprimé dans le Plan Stratégique 2027, l'objectif de la nouvelle direction est de permettre aux actionnaires que le cours de bourse puisse refléter une plus juste valeur des actifs du groupe. La nouvelle direction met tout en œuvre pour atteindre cet objectif. Nous avons des échanges fréquents et très constructifs avec l'ASAMIS qui nous semble travailler dans l'intérêt de tous les actionnaires. Le conseil d'administration accueille depuis 1 an deux administrateurs indépendants qui nous ont été présentés par l'ASAMIS. C'est un élément très important qui démontre une volonté totale de transparence de la société vis-à-vis de ses actionnaires. Ils sont à ce titre impliqués dans toutes les décisions stratégiques que pourrait prendre la société. Depuis le passage de la cotation sur Euronext Growth, le seuil d'OPA est passé de 30% à 50%. Il est donc tout à fait possible pour un actionnaire de prendre le contrôle de la société sans avoir à faire d'OPA, ce qui aurait été impossible auparavant. Or, la possibilité pour Prologue de faire l'objet d'une OPA est une perspective majeure de valorisation des actions pour les actionnaires minoritaires. C'est leur meilleure garantie d'obtenir la plus forte valorisation de leurs actions. C'est pour cette raison que les actionnaires ont souhaité mettre en place ce seuil de 5% qui les garantit contre une prise de contrôle rampante. Ce seuil n'est pas un frein à la valorisation mais bien au contraire, une garantie pour une éventuelle OPA future. Cette résolution a été adoptée en AGE par une majorité de 87%. La modification de ce seuil est du seul ressort des actionnaires en assemblée générale et non de la direction du groupe.
28	Filiales et participations	Filiales déficitaires	66	Qu'envisagez vous de faire des filiales déficitaires du groupe Prologue ? La filiale Adict réalise en 2023 0,654M€ de CA pour un résultat négatif de -2,310M€. La filiale Adict emploie 7 employés en 2023 contre 14 employés en 2022. Pouvez vous nous indiquer comment une telle perte est possible avec un chiffre d'affaires aussi faible ainsi qu'un nombre aussi réduit de collaborateurs.	Le plan stratégique 2027 publié récemment répond à cette question.
28	Filiales et participations	Adict	66	Les éléments que vous décrivez correspondent l'application du plan stratégique 2027, avec notamment une dépréciation d'actifs incorporels de -1,2 M€. L'objectif est que cette activité ne soit plus déficitaire à l'avenir.	